



Litige contrat signé avec starweb

Par **youly27**, le **03/01/2011** à **10:53**

Bonjour,
j'ai également signé un contrat avec starweb multimedia. je voudrais le résilier mais il me dit que c'est un contrat irrévocable et que je ne peux pas le résilier. Je voudrais avoir des conseils sur les démarches à faire pour me séparer de cette société bidon merci de vos réponses

Par **marilyne31**, le **03/01/2011** à **15:27**

Je suis dans le même cas que vous avec la société LOCAM qui a racheté mon contrat à Star WEB... J'ai payé mon site internet, mais maintenant que ma société est fermée je voulais arrêter les prélèvements mensuels, cela n'est pas possible à part si l'on paie le restant + 10% pour clauses pénales.

Moi je ne comprends pourquoi je payerai quelque chose qui n'est plus d'actualité, puisque ma société est fermée depuis le 15 décembre, et qu'il n'y aura donc plus de site web donc plus de services rendus.

Par **chouchou43**, le **09/02/2011** à **08:15**

c'est honteux de voir ça et il continue d'arnaquer le monde il faut que cela s'arrête !

Par **lety35**, le **18/02/2011** à **11:15**

je reviens vers vous pour vous donner des nouvelles. En effet Moi j'avais signé un contrat, et grâce à ce forum j'ai annulé le rdv. Si vous signez un contrat, annulé le rdv !! et envoyer un courrier pour demander l'annulation du contrat par courrier recommandé avec accusé réception. Si le rdv est annulé ils ne peuvent rien faire !! ils ne peuvent même pas débiter le chèque que vous avez fait! Aujourd'hui je n'ai plus aucune nouvelles d'eux et j'espère bien ne plus jamais en avoir !!

si vous souhaitez un modèle de lettre n'hésitez pas à m'envoyer votre mail.

Merci à tous et bon courage et bonne continuation pour vous tous.

Par **stopstarweb**, le **01/03/2011 à 18:08**

Bonsoir,

Alors personnellement voici mon cas:

J'ai signé le 24.01.2010

J'ai envoyé mail, fax et AR pour me rétracter le lendemain.

Comme vous ils ont refusé l'arrêt du contrat mais mon proposé un prix et un contrat sur 2 ans.

J'ai fais ma pauvre petite qui n'a pas d'argent, etc etc, et leur ait dit que ok c'était toujours mieux mais bon.

La sénariste devait passer le jeudi, entre temps je suis aller voir une avocate qui leur a fait un courrier, demandant l'annulation du contrat pour la raison suivante:

"contrairement aux stipulations des conditions générales (article 3) le contenu et l'architecture du site, tels qu'ils répondent à ses besoins, n'ont nullement été définis par une proposition de votre part précise, claire et préalable à toute signature"

En effet, si vous avez le même contrat que moi, l'article 3 dit: "le client déclare avoir librement défini le contenu et l'architecture du site répondant à ses besoins, en fonction des qualités techniques requises et de l'utilisation à laquelle il le destine"

AVOIR LIBREMENT DEFINI: c'est du passé!! et non du futur!! Or, vous n'avez pas défini clairement vos besoins aux moments de la signature, en tout cas rien n'est noté! C'est donc un motif d'annulation de contrat.

L'avocate à envoyé le document le 15.02. J'ai donc annulé le rdv avec la sénariste. Je n'ai plus de nouvelles d'eux à ce jour.

ALORS CONSEILS:

- Reculez le plus possible le rdv avec le sénariste si vous le pouvez encore. Evoquez une maladie, ou autre, mais restez toujours courtois et faites les pauvres petits.
- Prenez un avocat dans la foulée (au mieux spécialisé dans le commerce), parlez lui du contrat et du point que mon avocate à parlé, faites lui faire un courrier.
- Si StarWeb reste sur ses positions: faites venir la sénariste, et demandez un référencement en première page de google. Sachez qu'un bon référencement comme celui là est très très difficile à faire. Ca leur prendra beaucoup de temps, il refuseront donc de le faire. Or, nous sommes libres de définir nos besoins, nous pouvons donc leur demander ça! Logiquement ils vont casser le contrat tout seuls.
- **DANS TOUS LES CAS:** ne signez pas le papier comme quoi vous avez bien reçu le site internet. Car selon l'article , les prélèvements seront fait à partir du moment ou vous accusez

réception du site. Pas d'accusé, pas de prélèvements!

Pour ceux qui ont tout signé, site livré etc, je ne peux pas donner mon avis. A part rentrer en procédure avec le tribunal de Guingamp, je ne vois pas comment s'en sortir...

Bon courage à tous.

Par **Victime de Locam**, le **27/01/2012** à **22:24**

Locam peut mentir éhontément (et faire mentir son avocat) pour ne pas avoir à assumer ses fautes ou négligences. Expérience vécue, plainte en cours contre eux.

Par **lebienheureux**, le **30/03/2012** à **12:45**

bjr, taper dans google : lebienheureux arnaques et retrouvez mes différentes interventions sur les arnaques.com.

taper aussi vente one shot avocat

privilégiez la démarche commune avec un même avocat.

Par **cloclo68**, le **27/09/2012** à **09:19**

bonjour maryline31,

je me permets de vous écrire en esp2rant que vous regarder encore ce site. je suis dans la même situation que vous étiez à l'époque.

j'aurais aimer savoir combien vous aviez eu de frais d'avocat au total, et si vous avez été remboursé de la somme que vous aviez déjà payé à locam.

ont-ils fait appel?

je vais déjà éssayer de joindre l'avocate que vous aviez pour prendre contact.

je suis en alsace, mais l'avocate de la maison de justice m'a conseillé de passer par elle.

en espérant avoir de vos nouvelles.

merci

claudine